

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 JUIN à 18h30, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 29/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle REVY, Maire.

Répondent présents : Mme Isabelle REVY, M. HEVIN Frédéric, Mme Béatrice CESARI, M. Hugo CHARBONNEL, Julie GAZAGNES, M. Jean Frédéric PIOLO, Mme Joëlle VIVET, M. André AZOULAY, Mme Kahina WENDLINGER, M. Olivier CLATEL, Mme Amélie ROGER-DALBERT, M. Rémy COSTET, Mme Lila CROZET, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, Mme Françoise BRESSON

Absents excusés : Mme Frédérique PERRON (pouvoir donné à Julie GAZAGNES)
Mme Marie-Pierre TEYSSIER (pouvoir donné à Loïc BOUCHARD)
M. Denis BINAUD (pouvoir donné à Mme Joëlle VIVET)

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Béatrice CESARI

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 mai 2026.
Après vote, ce PV est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au nombre de délégués titulaires et suppléants à élire par les conseils municipaux,

Vu la circulaire n° E-2026-19 fixant les modalités relatives à la désignation des délégués et suppléants qui se rendront, le 27 septembre prochain, au scrutin des élections sénatoriales,

Considérant que pour la commune de Civrieux d'Azergues, il est nécessaire d'élire 5 membres titulaires et 3 membres suppléants par scrutin de liste à bulletins secrets,

Considérant qu'il est nécessaire de former un bureau de vote composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes,

Considérant que le bureau de vote sera ainsi composé de M. André AZOULAY, M. Alain NODIN, Mme Kahina WENDLINGER et Mme Julie GAZAGNES et que le secrétaire sera le secrétaire de séance.

Considérant qu'une liste unique se porte candidate,



Les élus sont donc invités à se rendre dans le bureau de vote pour élire les délégués à bulletins secrets et à signer la feuille d'émargements relative à ce scrutin.

À l'issue du dépouillement, le résultat des votes se présente comme suit :

Il est constaté 19 plis présents dans l'urne ainsi que 19 émargements.

RÉSULTATS :

19 voix pour la liste « Union sévérienne pour les élections sénatoriales »

Madame le Maire proclame les résultats et le procès-verbal de cette élection est aussitôt dressé et signé par les membres du bureau de vote et il sera annexé à la présente délibération.

Les membres délégués élus qui devront se rendre à l'élection sénatoriale le dimanche 27 septembre 2026 en tant que « grands électeurs » sont :

Titulaires : Isabelle REVY, Frédéric HEVIN, Béatrice CESARI, Alain NODIN, Kahina WENDLINGER

Suppléants : Rémy COSTET, Julie GAZAGNES, Loïc BOUCHARD

Au terme de ce scrutin, Mme le Maire poursuit les points mis à l'ordre du jour :

ACQUISITION FONCIÈRE RUE DU PONTET – parcelle A2497

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'entrée et la sortie de la zone commerciale (700 Route de la Vallée) s'effectuent actuellement dans un seul sens de circulation de Civrieux d'Azergues vers Lozanne. Les usagers souhaitant reprendre la direction de Civrieux d'Azergues se voient donc dans l'obligation de reprendre la route départementale jusqu'au rondpoint suivant pour revenir sur Civrieux d'Azergues ; Une réflexion s'est donc engagée pour sécuriser ces flux de véhicules et la création d'une voirie qui déboucherait Chemin du Pontet, permettant une sortie des véhicules plus apaisée et dans le bon sens de circulation ; ce qui aiderait les commerces de cette zone à maintenir leur activité.

Dans cette perspective, la précédente municipalité a acté, lors de la séance du conseil municipal du 05/12/2024, l'acquisition d'une 1^{ère} bande de terrain de 177 m² en exerçant son droit de préemption.

Dans le prolongement de cette 1^{ère} acquisition, un nouveau droit de préemption a été notifié au vendeur de la 2^{ème} parcelle, en décembre 2025, pour 187m² (cadastrée A2497), en limite séparative avec le fonds voisin ;

L'acquisition de cette parcelle a été notifiée au vendeur (SCI ROCKVILLE) pour un prix forfaitaire d'achat de 14 000 € (prix identique à l'acquisition de la 1^{ère} parcelle) ; Montant qu'il accepte.

Pour information, le prix d'acquisition de ces 2 parcelles a été fixé après consultation des Domaines.

Pour finaliser cette acquisition, il convient de mettre au vote l'acquisition de cette 2nd parcelle de 187 m² au prix de 14000 € et donner tout pouvoir à Mme le Maire de signer les actes relatifs à cet achat.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Mme Le Maire propose la mise en place du télétravail au sein de la mairie afin d'accorder une flexibilité organisationnelle pour certains postes et pour cela, elle souhaite soumettre à l'approbation des élus son contenu par la délibération suivante :

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au bénéfice des agents publics ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2021-151 du 11 février 2016 ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

Considérant que le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail fondée sur le volontariat

Considérant que le télétravail peut être mis en œuvre dès lors que les missions exercées sont compatibles avec un exercice à distance ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions générales de recours au télétravail ;

Mme le Maire propose d'encadrer la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif suivant :

Articles 1 : les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

→ Secrétaire générale

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions de télétravail

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

- La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique.
- L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
- Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers
- Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.
- L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.
- L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.
- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Les jours de référence travaillés sous forme de télétravail, d'une part, et sur site, d'autre part, sont définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail
- Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
- Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
- L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
- L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Néanmoins, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.
- L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.
- L'agent télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
- Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Articles 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et avec l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CST doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable,
- Téléphone portable,
- Accès au réseau informatique de la commune pour disposer de la messagerie professionnelle et logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

→ La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

→ L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau à son domicile. À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

→ L'agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire légale versée trimestriellement.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que le ou les jours de la semaine.
- Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois.
- En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souhaite donner plusieurs informations portant sur les sujets suivants :

✿ Travaux en cours rue du cimetière et chemin du chêne :

Les travaux de renouvellement de tronçons de canalisations d'eaux usées rue du cimetière et chemin du chêne en cours, devraient s'achever fin juin avec une remise en état de la voirie par la société SADE en charge des travaux.

✿ AGENDA DES MANIFESTATIONS de JUIN à SEPTEMBRE 2026 :

- Retour de la Fête des voisins : 4 quartiers se sont mobilisés
- Samedi 06 juin 2026 : tournoi inter-entreprise du club de futsal et l'association Foyer d'Accueil organise Printemps chanté dans un jardin
- Dimanche 07 juin 2026 : défilé organisé par les commerces sur le parking des Roches « les femmes s'en mêlent ».
- Dimanche 14 juin 2026 : Exposition de photos anciennes par l'association la Bonne Ambiance
- Samedi 20 juin : Kermesse de l'école Maurice Gilardon
- Dimanche 21 juin : Fête de la musique avec Radio Val d'Azergues et en présence de la Chorale les Chants d'Engoulevent et Do'Ados à la salle des fêtes de 15h à 16h puis, en soirée, 2 concerts auront lieu sur le parvis de la salle des sports avec FI Events et Les Inouïs de 17h à 21h devant la salle des sports. Buvette et petite restauration sur place.
- Porte ouverte organisée par Alfa3A le vendredi 19 juin à partir de 16h30 pour présenter les missions de cette association en charge de la gestion périscolaire
- Samedi 27 juin : kermesse de l'école Notre-Dame de Lourdes
- Mardi 14 juillet : évènement à la Guinguette
- Vendredi 28 août : marché nocturne
- Samedi 05 septembre : forum des associations

✿ RÉUNION PUBLIQUE – SECTEUR DE CHARLIEU

Une réunion publique est fixée au jeudi 25 juin à la salle des fêtes à 18h30 : visite du terrain et présentation du projet.

✿ Visite de l'entreprise MGA par le ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères M. Jean-Noël BARROT :

Présence de Mme le Maire et des divers représentants des institutions locales

✿ **VELOTAF n°1** : Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une piste cyclable par la CCBPD reliant Civrieux d'Azergues à Lozanne ; la commune de Lozanne s'étant désengagée de ce projet. Certains points restent à être approfondis tels que le montant des subventions à recevoir (Fond Vert) et leurs impacts ainsi que divers points techniques tels que le cheminement prévu sur

le passage à niveau que la SNCF ne souhaite pas modifier et plus globalement l'ensemble du projet. Des réunions techniques sont à venir avec les services techniques de la CCBPD et la mairie

LA SÉANCE EST LEVÉE à 19h05

Mme la secrétaire de séance

Mme Béatrice CESARI



Mme le Maire

Mme Isabelle RÉVY

